

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16.01.2018

Dossier complet le :

22.02.2018

N° d'enregistrement :

2018-2955

1. Intitulé du projet

PROJET D'EXTENSION DU CAMPING DE SAUMUR

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

HUTTOPIA SAUMUR

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bossanne Philippe, Gérant

RCS / SIRET

80358232900014

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage. a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements.	Extension d'un terrain de camping à hauteur de 30 emplacements. Le site passerait de 5 ha à 7 ha, et de 160 à 190 emplacements.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Voir Présentation du projet (chapitre C) de la notice environnementale présentée en annexe 7.

4.2 Objectifs du projet

Compléter l'offre du camping existant pour permettre son développement et son adaptation aux besoins de la clientèle tout en prenant en compte l'insertion du projet dans son environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'intégralité des hébergements de plein air est réalisée sur pilotis pour s'adapter à la topographie sans faire de terrassement.

Les nouveaux cheminements d'accès aux emplacements sont gravillonnés ou en copeaux de bois et sans enrobé à hauteur du terrain naturel, sur le modèle des chemins forestiers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En dehors de la saison estivale, le site ne sera que très peu occupé.

En période estivale, son occupation sera limitée aux personnes fréquentant le camping.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager incluant permis de construire.

Le projet ne nécessite pas des procédures au titre :

- de Natura 2000 car l'activité projetée ne possède pas d'incidence significative sur les sites de la Vallée de la Loire FR5200629 et FR5212003 (voir chapitre E de la notice environnementale (annexe 7)) ;
- de la loi sur l'eau car le projet ne déclenche aucune rubrique de la nomenclature définie au R214-1 du Code de l'environnement (aucun prélèvement, aucun rejet (pas d'imperméabilisation du sol), aucun impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique) (voir chapitre E de la notice environnementale (annexe 7)).
- de défrichement, l'état boisé des parcelles faisant l'objet d'aménagement est conservé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'extension	2 ha
Nombre d'emplacements actuel	160
Nombre d'emplacements futur	190

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 08 ' 25 " W Lat. 47 ° 17 ' 41 " N

Camping de Saumur
1 chemin de Chantepie
49400 SAUMUR

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Commune de Saumur

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Permis d'aménager.

Extension du terrain de camping de 30 emplacements.

Réalisation d'un état initial environnemental (voir annexe 7) avec étude faune-flore incluant des prospections de terrain.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La commune de Saumur appartient au parc naturel régional Loire Anjou Touraine.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	L'extension en projet est incluse en partie dans le bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Val de Loire entre-Sully-sur-Loire et Chalonnes » et en partie dans sa zone tampon.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Commune de Saumur concernée par le Plan de prévention du risque d'inondation "Val d'Authion" (approuvé en 2000, en cours de révision). Zone d'extension non concernée par le zonage réglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	ZSC n°FR5200629 et ZPS n° FR5212003 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » situées à 100 mètres à l'est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun terrassement n'est prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun terrassement n'est prévu.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Voir Synthèse des enjeux environnementaux (chapitre E) de la notice environnementale présentée en annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Voir Synthèse des enjeux environnementaux (chapitre E) de la notice environnementale présentée en annexe 7.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Voir Synthèse des enjeux environnementaux (chapitre E) de la notice environnementale présentée en annexe 7.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Rejet des eaux usées raccordé au réseau public. Les installations sanitaires actuelles sont en capacité de gérer l'augmentation des rejets d'eaux usées induite par l'augmentation de la capacité du camping.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Après recensement auprès de la DREAL et de la DDT, il apparaît qu'aucun projet connu n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises dans le cadre du projet permettent d'éviter tout impact significatif sur les composantes environnementales du site :

- les milieux biologiquement sensibles identifiés (frênaie d'intérêt communautaire, mares) ne font l'objet d'aucun aménagement ;
- l'état boisé des parcelles concernées par les aménagements est préservé (aucun abattage d'arbres, ni affouillement de sol,) ;
- le projet n'induit aucune imperméabilisation du sol : les nouveaux cheminements seront gravillonnés ou en copeaux de bois, l'aménagement prévoit la réutilisation des cheminements existants ;
- l'implantation douce des hébergements (cabanes, tentes) n'engendrent pas de modification du relief et évitent les terrassements : dans les secteurs pentus, il est prévu l'installation de plateformes en bois avec un système de pilotis afin de compenser le relief et protéger les sols.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de par sa nature et les terrains qui le reçoivent n'a pas d'incidences environnementales significatives. En effet, il s'insère sur des espaces en continuité du camping existant plus ou moins sous influence des activités que celui-ci génère (promenade, mini-golf, ...). Il consiste à des aménagements légers qui ne vont pas engendrer de modifications notables des milieux. Il s'attache à éviter les secteurs sensibles et à réutiliser les structures existantes tel que le chemin pédestre.

Ces éléments font que le porteur estime que ce projet doit être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : Notice environnementale - Annexe 8 : Compléments apportés suite à la demande de la DREAL des Pays de la Loire du 31 janvier 2018

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint Genis les Ollières

le, 22 février 2018

Signature



dre ci-dessus

